

Lyon, le 30 juillet 2008

N/Réf. : Dép- Lyon-N° 1088-2008

**Monsieur le directeur
EDF - CNPE CRUAS-MEYSSE
BP 30
07 350 CRUAS**

Objet : Inspection de *CNPE de Cruas-Meyssse (INB n° 111/112)*
Identifiant de l'inspection : *INS-2008-EDFCRU-0027*
Thème : *ICPE et prescriptions générales environnement*

Réf. : Loi n°2006-686 du 13 juin 2006

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue par la loi n° 2006-286 du 13 juin 2006, l'ASN a procédé à une inspection de votre établissement de Cruas-Meyssse les 13 juin et 1er juillet 2008 sur le thème « *ICPE et prescriptions générales environnement* ».

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection des 13 juin et 1er juillet 2008 avait pour but la vérification de la mise en place des mesures de prévention pour l'exploitation des installations pour la réalisation du lessivage chimique des générateurs de vapeur du réacteur n°3.

Ces inspections ont donné lieu à l'établissement de 3 constats d'écart notable sur les conditions de stockage des réactifs chimiques, la surveillance du risque incendie pendant les opérations de manutention et sur l'accès aux armoires électriques.

Les inspecteurs considèrent que la gestion des installations pour la réalisation du lessivage chimique des générateurs de vapeur est correcte. Une attention particulière doit être portée sur le respect des dispositions prises dans le dossier d'autorisation.

A. Demandes d'actions correctives

Lors de l'inspection du 13 juin, les inspecteurs ont constaté que les opérations de dépotage et de manutention des produits chimiques s'opéraient sans la présence du personnel en charge du risque incendie. La présence de ce personnel était requise selon le dossier d'autorisation.

- 1. Je vous demande de veiller à la présence des personnes en charge du risque incendie lors des opérations de manutention de produits chimiques notamment lors du lessivage chimique du réacteur n° 2.**

Lors de l'inspection du 13 juin, les inspecteurs ont constaté que les conteneurs d'hydrazine et de peroxyde d'hydrogène n'étaient pas éloignés de 15 mètres contrairement à ce qui était requis dans votre dossier pour éviter un effet « domino » en cas d'incendie. Il a été indiqué aux inspecteurs que cette distance avait été mentionnée par erreur lors d'une montée d'indice de votre dossier.

- 2. Je vous demande d'inclure cette modification dans le dossier de demande d'autorisation que vous établirez pour le lessivage chimique du réacteur n°2.**
- 3. Je vous demande par ailleurs de veiller à la conformité de vos installations avec votre dossier d'autorisation.**

Lors de l'inspection du 1er juillet, les inspecteurs ont constaté que le module de la « set-up area » contenant les armoires électriques était ouvert permettant un libre accès à celles-ci. Ceci est un écart par rapport à l'article 26 du décret du 14 novembre 1988 pour la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.

- 4. Je vous demande de respecter le décret du 14 novembre 1988 et de protéger l'accès au module électrique.**

Les inspecteurs ont constaté que les affichages des conditions d'accès sur les différents chantiers et les différentes zones n'étaient pas tous traduits en anglais. Ainsi, l'accès au laboratoire de chimie de la « Set-up area » ne présentait un affichage qu'en français. Or des intervenants étrangers sont amenés à entrer dans ce local.

- 5. Je vous demande de procéder à l'affichage bilingue des conditions d'accès.**

Pour assurer la surveillance de l'installation, des rondes sont organisées par le prestataire en charge du lessivage chimique. Or celui-ci ne reporte pas systématiquement le résultat de ces rondes : leur traçabilité n'est donc pas assurée.

- 6. Je vous demande d'assurer la traçabilité des rondes faites par votre prestataire en charge du lessivage chimique.**

En conformité avec votre dossier d'autorisation, le conteneur de stockage de l'hydrazine possède un système d'extraction d'air. Au cours de l'inspection du 1er juillet, les inspecteurs ont constaté qu'une alarme dans la salle de commande de la « set-up area » indiquait que ce ventilateur ne fonctionnait pas. A la suite de la remarque des inspecteurs, un intervenant a été envoyé pour réparer ce ventilateur.

- 7. Je vous demande d'assurer le suivi des alarmes et des paramètres relatifs au stockage des produits chimique sur la « set-up area ».**

Lorsqu'il y a une présence d'un risque « azote » dans le Bâtiment Réacteur (BR), le nombre d'accès est limité. Au niveau du sas « 8,00 m » aucune indication du nombre de personnes autorisées à rentrer dans le BR n'était présente. La personne responsable des accès dans le BR avait néanmoins la connaissance de la restriction d'accès.

8. Je vous demande de mettre en place un verrou physique sur le nombre d'accès dans le BR pendant la présence du risque « azote ».

B. Compléments d'information

A l'entrée du BR, un panneau indiquait le niveau de risque à l'intérieur. Contrairement à ce qui était indiqué dans votre dossier d'autorisation, cet affichage n'était pas lumineux et n'était pas mis à jour en temps réel. Par ailleurs, les bacs de rétention utilisés au niveau des raccords entre les tuyaux raccordés aux générateurs de vapeur étaient écrasés par le poids des tuyaux. Ces bacs ne faisaient donc pas office de réelle rétention.

9. Je vous demande de m'indiquer quelles seront les mesures que vous prendrez pour le lessivage chimique du réacteur n° 2 afin de corriger ces écarts.

C. Observations

Néant



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points au plus tard une semaine avant le début du lessivage chimique sur le réacteur n° 2.

Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
l'adjoint au chef de division,**

Signé : Olivier VEYRET

